

ARRÊTÉ N° 2022 - 187

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/AT/2022 du 25 mars 2022
Portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2022-04 du 06 janvier 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 38/AT/2022 du 25 mars 2022 portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
Tous services	20
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le 31 MAR. 2022

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL





Délibération n° 38/AT/2022 du 25 mars 2022

« Portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale »

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU l'Arrêté n° 2022-156 du 21 mars 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;

Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 25 mars 2022 ;

ADOPTE

Article 1 :

A compter de cette session extraordinaire, le Bureau de l'Assemblée Territoriale est composé comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| - M. Munipoese MULIAKAAKA, | Président de l'Assemblée Territoriale |
| - M. Frédéric BAUDRY, | Vice-Président AT |
| - M. Tuliano TALOMAFAlA, | 1 ^{er} secrétaire |
| - M. Charles GAVEAU, | 2 ^{ème} secrétaire |

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,

Le Secrétaire,

Munipoese MULIAKAAKA



Tuliano TALOMAFAlA

